



Une trousse d'accompagnement pour votre organisme



Jean Philippe Bernard CIM, FCSI
Gestionnaire de Portefeuille

 **FINANCIÈRE
BANQUE NATIONALE**
GESTION DE PATRIMOINE

GRUPE
FINANCIER | **BERNARD**

Accéder en un clic

Les dons planifiés

- ✓ Un tour d'horizon

Des outils clé en main à votre disposition

- ✓ Le processus de don de titres
- ✓ Lettre de don de titres
- ✓ Formulaire de don de titres



Un tour d'horizon

1. Qu'est-ce qu'un don planifié ?
2. Pourquoi planifier un don ?
3. Qui sont
 - › Les donateurs
 - › Les organismes de bienfaisance
4. Les donateurs
5. Les différentes formes de dons
6. Conclusion



Qu'est-ce qu'un don planifié ?



« Un don planifié est l'aboutissement d'un processus de planification de dons de bienfaisance, immédiats ou futurs, qui reflète les désirs et les objectifs philanthropiques exprimés par le donateur et qui tient compte du contexte personnel, familial et fiscal qui est le sien. »

L'Association canadienne des professionnels en dons planifiés.

Bref, tout don qui a fait l'objet d'une planification financière, fiscale ou successorale.

Pourquoi planifier un don ?

La planification d'un don est d'abord et avant tout un geste du cœur.

Pour vous, le donateur c'est :

- › La conviction d'aider une cause importante
- › Le souhait de faire une action qui vous survivra
- › L'engagement sociétal
- › La reconnaissance envers un organisme
- › La participation à la réalisation d'un avenir meilleur

Une façon d'intégrer les dons de bienfaisance à sa planification financière, fiscale et successorale de façon à réaliser vos objectifs philanthropiques tout en bénéficiant des avantages fiscaux et financiers auxquels vous avez droit.

Les dons et l'impôt

« Si vous faites un don d'argent ou d'autres biens à certains établissements et que ceux-ci ont délivré des reçus officiels, vous avez droit à des crédits d'impôt non remboursables fédéral et provincial au moment de produire votre déclaration. »

Arc.gc.ca

Taux applicable	Fédéral %	Québec %	Crédits d'impôt combinés (maximum)
Premiers 200\$	15,0%	20,0%	32.53%
Excédent	29,0%	24,0%	48.22%

Il faut soustraire l'abattement du Québec (16,5% à ces montants)

Pour les couples, il y a avantage fiscal à regrouper tous les dons sur un même rapport d'impôt pour bénéficier de l'écart de 14% entre les 2 tranches de crédit.

Moment choisi :

- › Du vivant
- › Au décès

Limite annuelle du don admissible

Don de son vivant

- › Le particulier peut inscrire, à titre de don, un montant total allant jusqu'à 75% de son revenu net de l'année en cours
- › Un couple peut combiner les dons et réclamer les crédits d'impôt sur une seule déclaration fiscale
- › Les dons peuvent être réclamés dans l'année où le don est fait et dans les 5 années suivantes.

Don fait au décès

Le particulier peut inscrire, à titre de don, un montant total allant jusqu'à 100% de son revenu net, et ce, l'année de son décès ainsi que l'année précédente (si excédent)



Pour l'organisme

Les dons planifiés ont des retombées concrètes et durables. Ils permettent aux organismes de bienfaisance de bénéficier du financement à long terme dont ils ont besoin pour dispenser les services nécessaires au maintien et au développement de la qualité de vie de leurs communautés respectives.

Les dons planifiés pour les organismes c'est :

Une façon de solliciter des ententes financières non traditionnelles auprès de donateurs qui fourniront des rentrées de fonds stables et prévisibles.

Si tous les adultes au Canada faisaient leur testament en prévoyant un legs de 100\$ à un organisme de bienfaisance, ceux-ci recevraient des milliards de dollars en don chaque année !

Qui sont les donateurs

Ceux qui :

- › Ont accumulé un patrimoine et ont un intérêt pour les avantages fiscaux
- › Désire
 - › *obtenir une visibilité, une forme de reconnaissance*
 - › *commémorer la mémoire de quelqu'un*
 - › *assurer la pérennité de quelqu'un ou d'un organisme*
- › Désirs philanthropes
 - › *volonté de faire du bien, d'aider les moins fortunés en faisant bénéficier leur milieu et/ou partager sa réussite avec la communauté*
- › Célibataire sans famille immédiate
- › Couples mariés
 - › *sans enfant ou avec enfants ayant réussi financièrement*
- › Les propriétaires d'entreprises privées
- › Les sociétés :
 - › *Banque Nationale en 2009 : 6,900,000\$*

Les organismes de bienfaisance



Pour faire l'objet d'un traitement fiscal spécial, le don doit être fait à un organisme de bienfaisance **enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada** (ARC), ce qui lui permet d'émettre des reçus pour l'impôt.

Le donateur tire donc un avantage fiscal de ses dons.

Plus un don planifié est structuré,
plus son impact est important.

Il est donc important de connaître
les règles fiscales qui s'appliqueront.

Comment planifier un don ?

1. À quel organisme donner ?

- › *Pensez à un organisme de bienfaisance ou à une cause à laquelle vous aimeriez accorder votre soutien.*
- › *Il se peut que vous ou une autre personne que vous connaissez avez bénéficié des services d'un organisme en particulier.*

2. Quel sera l'objectif du don ?

- › *Renseignez-vous sur l'organisme de votre choix.*
- › *Quelles sont sa mission et les réalisations, quelles sont les possibilités de faire un don et en quoi votre don peut lui permettre de continuer à atteindre ses objectifs.*

Comment planifier un don ? (suite...)

3. Évaluer votre bilan personnel
4. Consultez un conseiller financier
5. Si vous le désirez, informez l'organisme bénéficiaire et vos proches de votre décision



Les formes de dons

Il existe une grande variété de formes de dons

Don immédiat — Utilisation immédiate	Don différé — Utilisation ultérieure
Don en espèce Titres cotés en bourse	Don testamentaire
Don en nature Titres, Immeuble, etc...	Don de police d'assurance-vie (Payable au décès)
Assurance-vie (Valeur de rachat)	Don assorti d'une rente viagère
Don de bien culturel	Fiducie de bienfaisance
	Fondations

Le don au fil de l'âge...

Votre style de vie et votre situation financière évoluera avec le temps. Il en va de même de votre façon de donner.

Les jeunes adultes

- › Don en espèces et participation (ressources limitées, dons spontanés)
- › Don mensuel

Les adultes mûrs

- › Don d'une assurance-vie
- › Don d'actions cotés en bourse

Les retraités

- › Don testamentaire
- › Don de montants accumulés dans un régime de retraite
- › Don d'un bien immobilier
- › Rente de bienfaisance et don d'intérêts résiduels



Dons en espèce

Peuvent être faits tout au long de la vie souvent dans le cadre des campagnes annuelles, commandites, ...

Peuvent aussi prendre la forme de dons généraux inclus dans le testament.

Avantages – Organismes	Avantages – Donateurs	Actifs admissibles	Donateurs – types
<ul style="list-style-type: none">› Possibilité d'utilisation immédiate› Liquidité› Aucun risque	<ul style="list-style-type: none">› Reçu pour la totalité du montant› Transaction simple et aucun frais› Satisfaction de voir le don servir immédiatement	<ul style="list-style-type: none">› Montant en espèces› Chèque› Carte de crédit› Contributions pré autorisées	<p>Tous ceux (sans égard à l'âge) qui ont les moyens de donner un montant et de renoncer aux intérêts qu'il produirait</p>

Don de titres cotés en bourse (y compris les parts de fonds distincts ou communs)

Le gouvernement a rendu particulièrement intéressant le don d'actions cotées en bourse ***en éliminant l'imposition du gain en capital.***

L'opération consiste généralement en un simple transfert électronique d'actions, réalisés par un conseiller.

Avantages : obtention immédiate d'un reçu pour don équivalant à la juste valeur marchande (JVM) des actions.

Exemple / Le donateur souhaite faire un don de 10 000 \$

	Option 1 Don de 10 000\$ Produit de la vente des actions	Option 2 Don des actions
Produit de la vente	10 000 \$	10 000 \$
Gain en capital	8 000 \$	8 000 \$
Gain imposable (50% de 8 000\$)	4 000 \$	0
Impôt sur le gain (45% de 4 000\$)	- 1 800 \$	0
Crédit d'impôt (45% de 10 000\$)	4 500 \$	4 500 \$
Gain d'impôt 4 500\$ - 1 800\$	2 700 \$	4 500 \$
Coût du don	7 300 \$	5 500 \$

Juste valeur marchande des actions	10 000 \$
Prix de base des actions	2 000 \$
Taux d'imposition (taux combiné hypothétique)	45 %
Reçu pour don	10 000 \$
Crédit d'impôt (45%)	4 500 \$

Avantages – Organisme	Actifs admissibles
<ul style="list-style-type: none"> › Utilisation immédiate › Liquidité › Faible risque › Opération généralement simple et peu coûteuse 	<ul style="list-style-type: none"> › Actions › Obligations › Parts de fonds communs › Parts d'un régime d'actionnariat des employés
Avantages – Donateurs	Donateurs-types
<ul style="list-style-type: none"> › Reçu pour la juste valeur marchande › Aucun impôt sur le gain en capital › Satisfaction de voir le don servir immédiatement 	<p>Détenteurs (de tout âge) de titres admissibles qui ont les moyens de renoncer à ces titres et aux intérêts ou dividendes qu'ils produiraient</p>

Police d'assurance-vie

Donner un contrat d'assurance vie existant :

Si vous n'avez plus besoin de la protection offerte par votre police d'assurance vie, vous pouvez en céder la propriété à un organisme de bienfaisance, tout en continuant à payer les primes, s'il y a lieu.

Donner un contrat d'assurance vie existant :

Pour faire un don de police d'assurance vie, il suffit que vous nommiez un organisme de votre choix comme bénéficiaire. Vous avez ainsi le contrôle sur la police et l'organisme recevra le produit de l'assurance après votre décès.

Souscrire un nouveau contrat d'assurance :

Si vous désirez faire un don important mais que vos ressources actuelles sont modestes, vous pouvez acheter une police d'assurance vie pour en faire ensuite la cession à un organisme de bienfaisance. Chaque prime payée donne droit à un reçu pour don équivalant du montant.

Fiscalité d'un don d'assurance vie

Le donateur est propriétaire de la police :

Reçu d'impôt à son décès

L'organisme est propriétaire de la police :

Reçu d'impôt du montant des contributions annuelles

**Le moment où le donateur veut utiliser son reçu d'impôt
définira qui sera propriétaire de la police d'assurance**

Don par legs testamentaires

Le don testamentaire est le don le plus populaire au décès. Il est simple à effectuer :

Le donateur n'a qu'à inscrire une clause dans son testament qui stipule qu'il fait un don à une ou des fondations à son décès.

Avantages – Organisme	Avantages – Donateurs	Actifs admissibles	Donateurs – types
Promesse de don portée au testament pourvu que le libellé du legs ne soit pas modifié	<ul style="list-style-type: none">› Satisfaction de faire une promesse de don› Le don peut être modifié en tout temps› Reçu à utiliser lors de la production de la dernière déclaration de revenus› Peut réduire d'une façon significative les impôts à payer par la succession	Espèces, titres, biens immobiliers, biens meubles corporels	Tous (sans égard à l'âge) mais surtout les personnes plus âgées n'ayant aucun ou que peu d'héritiers

Immobilisations

Biens à usage personnel

- › Biens meubles déterminés
(tableaux, timbres monnaie, etc...)
- › Chalet



Vous pouvez faire don de votre propriété immédiatement et bénéficier sur-le-champ d'un crédit d'impôt ou en conserver l'usage de votre vivant en établissant un don différé à une fondation.

Vous pouvez aussi en conserver l'usage votre vie durant en faisant don de la propriété à un organisme sous forme de fiducie résiduaire de bienfaisance et ce faisant, bénéficiaire d'un crédit d'impôt pour la portion caritative du don.

Avantage pour le donateur

Reçu pour don équivalant à la JVM de la propriété

Avantages – Organisme	Avantages – Donateurs	Actifs admissibles	Donateurs – types
<ul style="list-style-type: none"> › Produit disponible dès la vente du bien › Possibilité de conserver et d'utiliser le bien › Don potentiellement difficile à administrer en raison de l'évaluation et des frais d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> › Reçu pour la juste valeur marchande (évaluation indépendante obtenue par l'organisme) › 50% du gain en capital imposable (exemption totale d'impôt si le bien est la résidence principale du donateur) compensé par un crédit d'impôt pour don 	<p>Biens immobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> résidence principale, résidence secondaire et propriété locative, d'une ferme, terrain viabilisé à vocation commerciale 	<p>Propriétaires (surtout de plus de 50 ans) d'une résidence principale ou d'un bien de placement n'ayant plus besoin du bien ou du produit de sa vente)</p>

Don d'une œuvre d'art



Le don d'œuvres d'art peut s'avérer une stratégie gagnante
Si vous donnez une œuvre d'art à un organisme de bienfaisance, vous avez droit à un crédit d'impôt, à condition que l'organisme aliène cette œuvre d'art dans l'année du don ou dans les cinq années suivantes.

Don à une institution muséale québécoise

Si vous donnez une œuvre d'art à un musée situé au Québec ou à une institution muséale reconnue, le montant du crédit sera le montant du don multiplié par 125 %.

Don à l'aide d'une rente

Est un don d'argent ou d'autres biens en échange d'un revenu garanti à vie ou pour une période déterminée.

La rente viagère est un instrument financier qui peut s'avérer fort intéressant dans le cadre d'un don planifié.

Les rentes peuvent permettre à des donateurs d'âge mûr d'effectuer des dons de leur vivant sans pour autant compromettre leur sécurité financière.



Rente viagère

En retour d'une somme d'argent donnée

- › L'organisme verse au donateur une rente jusqu'à son décès
- › C'est un capital cédé définitivement et irrévocablement
- › Le montant de la rente dépend évidemment de l'ampleur du capital mais aussi des probabilités qu'elle soit versée longtemps.
- › Les rentes viagères de bienfaisance sont prescrites
- › Par contre, comme une rente viagère d'assureur vie, un couple peut acheter une rente réversible, c.-à-d. qui continue à être versée au conjoint survivant si le crédientier décède.
- › Lorsque vous achetez une rente viagère de bienfaisance, vous recevez pour l'année du don, un reçu aux fins de l'impôt pour un minimum de 20% du capital décès.

***Est-ce qu'on s'embarque dans la rente de bienfaisance...
peu d'organismes le font mais peut-être faut-il dire que cela existe ?***

Le reçu est toujours égal au capital versé moins le coût d'une rente similaire émise par un tiers indépendant donc une compagnie d'assurance vie.

Le taux de la rente de bienfaisance est généralement plafonné à 10%.

En cédant 100 000\$ il toucherait donc une rente annuelle de 10,000\$.
Si une rente de 10 000\$ sur le marché lui coûte 70 000\$ il reçoit donc un reçu d'impôt de de 30 000\$

Don assorti d'une rente

	Avantages – Organisme	Avantages – Donateurs	Actifs admissibles	Donateurs – types
Auto-assuré	<ul style="list-style-type: none"> › Don irrévocable du solde du capital après les paiements requis 	<ul style="list-style-type: none"> › Prestations garanties à vie, la totalité ou presque étant libre d'impôt › Reçu pour la portion de la contribution 	<ul style="list-style-type: none"> › Espèces ou titres négociables 	<p>Donateurs plus âgés (surtout de 65 ans et plus) qui veulent bénéficier de la sécurité de prestation de revenu garanties</p>
Réassuré	<ul style="list-style-type: none"> › Don irrévocable de la contribution conservée après l'achat d'une rente commerciale 		<ul style="list-style-type: none"> › Espèces ou titres négociables 	

Conclusion

Enfin, pourquoi faire un don planifié

- › Parce que vous partagez les valeurs d'un organisme de bienfaisance
- › Parce qu'un don de charité planifié génère des avantages fiscaux.

Compte-tenu que chaque situation est unique et bénéficie d'un avantage fiscal, il est important de planifier cet exercice avec votre conseiller financier.



**GROUPE
FINANCIER** | **BERNARD**

Financière Banque Nationale - Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).

Le processus de don de titres

1. Le don de titres et ses possibilités
2. Le processus
3. Les éléments à noter

Le don de titre et ses possibilités

Le don de titres demeure un outil de développement d'importance pour les organismes de bienfaisance. Puisqu'il permet à vos donateurs d'éviter l'impôt sur le gain en capital, cette stratégie gagne à être promue dans votre stratégie de développement philanthropique.

Le don de titres est possible pour les instruments de placement suivants :

- › Actions
- › Obligations
- › Fonds communs de placement (certaines restrictions peuvent s'appliquer)

Le processus

1. Votre donateur signifie son intention de vous donner des titres;
2. Vous remplissez avec lui le formulaire de don de titre qui servira à fournir les instructions au courtier cédant de livrer les titres et de les réimmatriculer au nom de votre organisme;
3. Dès réception, le courtier cédant fait traiter la requête;
4. Quelques jours plus tard, les titres sont alors transférés dans votre compte (FBN) chez le courtier cessionnaire;
5. Dès réception, vous êtes avisés du transfert et une validation sera effectuée afin de déterminer si on doit vendre les titres pour un transfert à votre compte bancaire;
6. L'organisme émet le reçu de don au donateur;

Les éléments à noter

- › Le courtier cessionnaire n'a aucun contrôle sur le processus;
- › Les délais de traitement, s'il y en a, sont essentiellement dans le camp du courtier cédant;
- › En règle générale, le processus de transfert est rapide et fait électroniquement;



**GROUPE
FINANCIER** | **BERNARD**

Financière Banque Nationale - Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).